



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 AVRIL 2026

Nombre de
conseillers : 19

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois avril à 18 heures 45 le conseil municipal de Villentrois-Faverolles-en-Berry, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Villentrois, sous la présidence de madame Clémence DE LA ROCHE maire.

En exercice : 19

Date de la convocation : 10 avril 2026

Présents : 17

Présents :

Votants : 18

M. BECCAVIN Jean-Paul, M. BOISSINOT Luc, M. BROUARD Olivier, Mme CHASSANY Pascale, Mme CHIPAULT Florence, Mme DE LA ROCHE Clémence, Mme GOUNOT Karine, M. HERSANT Frantz, M. HUREAU Jean-Marc, Mme LAMBERT Bettina, Mme LEGER Françoise, M. MANDARD Dominique, Mme PEGUET Annie, Mme PERIGAUD Marion, M. PINARD Christian, Mme PY Marie-Claire, Mme WALUSZKA Béatrice.

Vu le quorum atteint

Absente excusée ayant donné pouvoir

Madame BARILLOT Marie-Agnès pouvoir à M. BECCAVIN Jean-Paul

Absent : M. BERNARD Guilhem

Secrétaire de séance : M. BROUARD Olivier

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2026.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES ÉLU(E)S : DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPALE ET REMPLACEMENT

Madame le maire fait part au conseil municipal que monsieur Jean-Marc LEVÊQUE, conseiller municipal élu le 22 mars 2026, a présenté sa démission. Conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, il convient de procéder au remplacement de cet élu par le suivant de liste, en l'occurrence madame Marie-Agnès Barillot, afin de maintenir la composition légale de conseil municipal

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-7 et L.270

Vu les résultats des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ayant conduit à l'élection de la liste sur laquelle figuraient monsieur Jean-Marc LEVÊQUE et madame Marie-Agnès BARILLOT ;

Considérant que conformément à l'article L.270 du Code général des collectivités territoriales, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire s'effectue par le suivant de liste dans l'ordre de présentation de la liste élue ;

Considérant que madame Marie-Agnès BARILLOT, située immédiatement après monsieur Jean-Marc LEVÊQUE sur la liste électorale, est appelée à le remplacer ;

- madame Marie-Agnès BARILLOT est nommée conseillère municipale en remplacement de monsieur Jean-Marc LEVÊQUE, démissionnaire.
- madame Marie-Agnès BARILLOT est installée dans ses fonctions à compter de ce jour.
- le tableau est élu(e)s est mis à jour et transmis aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION n°2026-034 : VOTE DES TAUX IMPOSITION ANNÉE 2026

Madame le maire le maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Elle propose au conseil municipal de maintenir ces taux pour l'année 2026.

Vu l'article L.2331-3 du code général des Collectivités territoriales, portant sur les ressources fiscales des communes ;

Considérant que la notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026 a été transmise à la commune et que chaque conseiller(ère) en a été destinataire ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- décide de ne pas augmenter les taux des taxes fiscales pour l'année 2026 qui restent les suivants :
 - taxe foncière sur le bâti : 36,65 %
 - taxe foncière sur le non bâti : 45,82 %
 - taxe d'habitation : 19,80 %

DÉLIBÉRATION n°2026-035

OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, madame le maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur BROUARD Olivier 1^{er} adjoint ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique » se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion Le compte financier unique a vocation à devenir, depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis par Monsieur BROUARD Olivier 1^{er} adjoint s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement et les opérations de la section d'investissement y compris celles relatives à la journée complémentaire, de ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		316 850.55	40 049.18		40 049.18	316 650.55
Opérations de l'exercice	983 851.14	1 021 052.40	179 095.14	144 922.13	1 162 946.28	1 165 974.53
TOTAUX	983 851.14	1 337 902.95	219 144.32	144 922.13	1 202 995.46	1 482 825.08
Résultats de clôture		354 051.81	74 222.19			279 829.62
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	983 851.14	1 337 902.95	219 144.32	144 922.13	1 202 995.46	1 482 825.08
Résultats définitifs		354 051.81	74 222.19			279 829.62

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, madame le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate que pour le budget principal 2025 les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur BROUARD Olivier 1^{er} adjoint : APPROUVE le CFU du budget principal pour l'année 2025

DÉLIBÉRATION n°2026-036

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 BUDGET PRINCIPAL

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation des résultats ;

Vu les résultats figurant au compte financier unique de l'année 2025 du budget principal :

Considérant que les opérations sont régulières, bien justifiées ainsi que conformes au compte de gestion et que les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats de clôture 2025		
FONCTIONNEMENT	: résultat de clôture	354 051.81 €
INVESTISSEMENT	: résultat de clôture	- 74 222.19 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement comme suit au budget principal 2026

Restes à réaliser

Dépenses

0.00€

Recettes

Décide d'affecter les résultats comme suit :

001 déficit d'investissement

74 222.19 €

1068 Besoin de fonctionnement capitalisé

74 222.19 €

(déficit d'investissement - restes à réaliser dépenses)

002 Excédent de fonctionnement reporté

279 829.62 €

(excédent de fonctionnement-besoin de financement inscrit au compte 1068)

DÉLIBÉRATION n°2026-037

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL : VOTE

Madame le maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2026, budget principal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a l'unanimité des membres présents

- adopte le budget primitif 2026, budget principal qui s'équilibre :

section fonctionnement

▪ Dépenses :

1 286 693.62 Euros

▪ Recettes :

1 286 693.62 Euros

section d'investissement

▪ Dépenses :

247 409.31 Euros

▪ Recettes :

247 409.31 Euros

DÉLIBÉRATION n°2026-038 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, monsieur le maire s'étant retiré, sous la présidence de monsieur Olivier Brouard maire-adjoint.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique » s'est substitué au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. Le compte financier unique est devenu depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe assainissement de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis par monsieur Olivier Brouard, 1^{er} adjoint, s'est exécuté du 1^{er} décembre 2025 au

31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement et les opérations de la section d'investissement y compris celles relatives à la journée complémentaire, de ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		19 977.63		1 207.88		21 185.51
Opérations de l'exercice	39 191.44	55 211.21	36 383.65	20 354.22	75 575.09	75 565.43
TOTAUX	39 191.44	75 188.84	36 383.65	21 562.10	75 575.09	96 750.94
Résultats de clôture		35 997.40	14 821.55			21 175.85
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	39 191.44	75 188.84	36 383.65	21 562.10	75 575.09	96 750.94
Résultats définitifs		35 997.40	14 821.55			21 175.85

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, madame le maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate que pour le budget annexe assainissement 2025 les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de monsieur Olivier Brouard

➤ **approuve** le CFU du budget annexe assainissement pour l'année 2025.

DÉLIBÉRATION n°2026-039 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation des résultats ;

Vu les résultats figurant au compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement

Considérant que les opérations sont régulières, bien justifiées ainsi que conformes au compte financier unique et que les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats de clôture 2025		
FONCTIONNEMENT	: résultat de clôture	35 997.40 €
INVESTISSEMENT	: résultat de clôture	- 14 821.55 €

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement comme suit au budget annexe assainissement 2026 :

Compte 1068 besoin de financement en section d'investissement	14 821.55 €
--	-------------

Article 002 - Excédent de fonctionnement	21 175.85 €
Article 001 - Excédent d'investissement	- 14 821.55 €

DÉLIBÉRATION n°2026-040 : BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : VOTE

Madame le maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2026, budget annexe assainissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **adopte** le budget primitif 2026, budget annexe assainissement, qui s'équilibre :

section fonctionnement

▪ Dépenses :	70 275.85 €
▪ Recettes :	70 275.85 €

section d'investissement

▪ Dépenses :	53 461.55 €
▪ Recettes :	53 461.55 €

DÉLIBÉRATION n°2026-041 : BUDGET ANNEXE COMMERCE : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, monsieur le maire s'étant retiré, sous la présidence de monsieur Olivier Brouard maire-adjoint.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique » s'est substitué au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. Le compte financier unique est devenu depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe commerce de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis par monsieur Olivier Brouard, 1^{er} adjoint, s'est exécuté du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement et les opérations de la section d'investissement y compris celles relatives à la journée complémentaire, de ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		33 552.65		15 362.17		48 914.82
Opérations de l'exercice	6.74	5 391.71	10 352.90		10 359.64	5 391.71
TOTAUX	6.74	38 944.36	10 352.90	15 362.17	10 359.64	54 306.53
Résultats de clôture		38 937.32		5 009.27		43 946.89
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	6.74	38 944.36	10 352.90	15 362.17	10 359.64	54 306.53
Résultats définitifs		38 937.62		5 009.27		43 946.89

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, madame le maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate que pour le budget annexe commerces 2025 les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de monsieur Olivier Brouard 1^{er} adjoint

➤ **approuve** le CFU du budget annexe commerces pour l'année 2025.

DÉLIBÉRATION n°2026-041 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE COMMERCES

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation des résultats ;

Vu les résultats figurant au compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement
Considérant que les opérations sont régulières, bien justifiées ainsi que conformes au compte financier unique et que les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats de clôture 2025	
FONCTIONNEMENT : résultat de clôture	38 937.62 €
INVESTISSEMENT : résultat de clôture	5 009.27 €

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement comme suit au budget annexe commerces 2026 :

Article 002 - Excédent de fonctionnement	38 937.62 €
Article 001 - Excédent d'investissement	5 009.27 €

DÉLIBÉRATION n°2026-043 : BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE COMMERCES : VOTE

Madame le maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2026, budget annexe commerces.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **adopte** le budget primitif 2026, budget annexe commerces, qui s'équilibre :
section fonctionnement

▪ dépenses :	44 237.62 €
▪ recettes :	44 237.62 €

section d'investissement

▪ dépenses :	37 846.89 €
▪ recettes :	37 846.89 €

DÉLIBÉRATION n°2026-044

OBJET : PROPOSITION DE LA NOUVELLE COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES : DÉCISION

Monsieur le Maire est présidente de droit de toutes les commissions communales.

Le Conseil Municipal,

- vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, désigne les membres siégeant dans les commissions communales :

1- Commission de la voirie, chemins ruraux, espaces verts, agriculture, environnement :

Adjoint en charge de la commission : Christian Pinard

Messieurs Mandard Dominique, Boissinot Luc, Hersant Frantz, Hureau Jean-Marc et Mesdames Lambert Bettina et Gounot Karine

2- Commission bâtiments, urbanisme :

Adjoint en charge de la commission : Dominique Mandard

Messieurs Pinard Christian, Boissinot Luc, Brouard Olivier et Mesdames Chipault Florence, Chassany Pascale et Lambert Bettina

3 - Commission communication :

Adjoint en charge de la commission : Marie-Claire Py

Mesdames Chassany Pascale, Chipault Florence, Lambert Bettina, Perigaud Marion, Waluszka Béatrice, Peguet Annie et Monsieur Boissinot Luc

4 - Commission animation (culture, sport, tourisme, événements dont fêtes et cérémonies, commerces, nouveaux habitants, associations) :

Adjoint en charge de la commission : Olivier Brouard

Mesdames Py Marie-Claire, Chassany Pascale, Chipault Florence, Gounot Karine, Perigaud Marion, Léger Françoise, Peguet Annie, Waluszka Béatrice, Lambert Bettina et Messieurs Boissinot Luc et Hersant Frantz

5 - Commission affaires sociales (enfance, éducation, jeunesse, action sociale) et sécurité :

Adjoint en charge de la commission : Florence Chipault

Mesdames Chassany Pascale, Léger Françoise, Peguet Annie, Gounot Karine, Waluszka Béatrice, Lambert Bettina et Messieurs Brouard Olivier et Hureau Jean-Marc

6 - Commission cimetières :

Adjoint en charge de la commission : Olivier Brouard

Messieurs Mandard Dominique, Hureau Jean-Marc, Boissinot Luc, Pinard Christian et Mesdames Peguet Annie, Lambert Bettina

DÉLIBÉRATION n°2026-045

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques l'informant que suite à la création de la commune nouvelle il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de vingt-quatre noms qui sont les suivants :

- Mme PINARD Marie-Noëlle
- M. FONTENAS Jean-Michel
- M. CHAUVEAU Marc
- M. JANVIER Anthony
- Mme PELISSIER Claire
- M. GUIMPIER Olivier
- Mme MICHAUD Pierrette
- M. MINET Bernard
- M. HENAULT Franck
- Mme LEEST Danielle
- M. LESSAULT Sylvain
- M. BECCAVIN Sébastien
- M. BROSSIER Philippe
- Mme TAMANG Angélique
- M. AUDAS Christophe
- M. GOUNOT Sébastien
- M. JOLIVOT Alexandre
- Mme GAUTRON Martine
- Mme BELLUT Isabelle
- M. BELLUT Janick
- M. DEVILLERS Michel
- M. ROLLINI Patrick
- Mme REMONDIERE Liliane
- M. PESSON Franck

DÉLIBÉRATION n°2026-046

OBJET JOURS HEBDOMADAIRES DE FERMETURE DE LA PÊCHE AUX PLANS D'EAU COMMUNAUX ANNÉE 2026

Madame le maire rappelle, qu'à l'heure actuelle, l'étang communal de Villentrois a pour jour de fermeture le mercredi et l'étang de Faverolles-en-Berry le jeudi.

Madame le maire propose de modifier le jour de fermeture de l'étang communale de Villentrois, afin de permettre aux enfants d'avoir accès à la pêche le mercredi, et que l'accès soit interdit à la pêche le mardi.

Le conseil municipal après avoir délibéré **décide** que

- ✓ le jour de fermeture de la pêche soit le mardi aux étangs de Villentrois.

Le jour de fermeture à l'étang communal de Faverolles-en-Berry reste inchangé soit le jeudi.

DÉLIBÉRATION n°2026-047

OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA HALLE D'ACCUEIL ET DU L'ABRI CHAMPÊTRE AU 1^{er} MAI 2026

Madame De La Roche Clémence informe que les tarifs de locations de la halle à Faverolles-en-Berry et de l'abri champêtre à Villentrois ont été revus en 2025. Madame De La Roche indique avoir reçu un courrier de la part d'une administrée qui l'interpelle sur les nouveaux tarifs mais également sur le fait que des personnes n'ont pas donné suite à leur demande de location à la vue du tarif.

Madame De La Roche porte à la connaissance du conseil les propositions suivantes :

- ❖ tarif journée en semaine : 90 euros
- ❖ tarif journée du samedi OU du dimanche : 110 euros
- ❖ tarif pour une location pour le week-end : 165 euros
- ❖ gratuité pour les associations communales, sous réserve que l'évènement organisé soit ouvert au public extérieur, la consommation électrique est facturée sur la base des relevés de compteur en début et fin de location.

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- décide de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2026 pour la location de la halle d'accueil et de l'abri champêtre conformément au détail suivant :
 - ❖ tarif journée en semaine : 90 euros
 - ❖ tarif journée du samedi OU du dimanche : 110 euros
 - ❖ tarif pour une location pour le week-end : 165 euros
 - ❖ gratuité pour les associations communales, sous réserve que l'évènement organisé soit ouvert au public extérieur, la consommation électrique est facturée sur la base des relevés de compteur en début et fin de location.

INFORMATIONS DIVERSES

Communauté de Communes Écueillé Valençay : composition du bureau

Madame le maire présente la composition du bureau de la communauté de Communes Écueillé Valençay. Celui-ci est composé de la présidente, madame Annick Brossier, et de sept vice-présidents dont entre autres :

- monsieur Bruno Taillandier en charge de la biodiversité, environnement et énergie renouvelable,
- monsieur Francis Jourdain en charge des dynamiques agricoles et rurales
- monsieur Jean-Charles Malet développement touristique et communication

Une demande visant à attribuer un huitième poste de vice-président a été soumise, mais celle-ci n'a pas obtenu l'approbation requise.

Élections sénatoriales : réunion le 5 juin 2026

Madame le maire informe le conseil municipal que celui-ci doit obligatoirement se réunir le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner des délégués titulaires et suppléants qui seront en charge d'élire les sénateurs. L'heure retenue est 9 heures 30.

Prochaine réunion de conseil municipal

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au lundi 11 mai 2026 en mairie de Faverolles-en-Berry, la publicité nécessaire sera faite dans les délais impartis.

Projet fleurissement

Monsieur Luc BOISSINOT, conseiller municipal, expose le projet de fleurissement de la commune qui a été présenté aux habitants lors de la réunion publique qui s'est déroulée le 22 avril à Villentrois. Une seconde réunion est prévue le 24 avril à Faverolles-en-Berry. Le projet repose sur le choix d'une fleur emblème pour la commune, en l'occurrence la sauge (plus de 900 variétés distinctes, peu d'entretien...) avec la création d'une collection qui se déploiera sur les deux bourgs. Cela vise l'embellissement de la commune et son attractivité. Le prototype d'un bac à fleurs réalisable en interne a été présenté lors de ces réunions.

Cérémonie du 8 mai 2026

Madame le maire, dans le prolongement de la cérémonie commémorative du 8 mai accompagnée par la fanfare d'Ecueillé et suivi d'un vin d'honneur à Faverolles, informe de la remise à M Charles BRAULT du diplôme et de l'insigne "porte-drapeau" pour plus de 50 ans de service.

A l'issue de la cérémonie, un repas est organisé pour les anciens combattants et autres adhérents de l'UNC par M. Olivier BROUARD. Les membres du Conseil municipal qui le souhaitent sont les bienvenus

La séance a été levée à 21 heures

Le maire



Madame Clémence De La Roche



Le secrétaire



Monsieur Olivier Brouard